



# CORTAL CONSORS DERIVATIVES **DÉCLARATION D'INDICATION DES RISQUES DES OPÉRATIONS DE NÉGOCIATION SUR DEVISES ET SUR CONTRATS FINANCIERS**

Les produits et services compris dans l'offre Cortal Consors Derivatives sont fournis par la Banque Saxo Banque France (ci-après la "Banque"). La clientèle est informée que Cortal Consors agit dans le cadre de cette offre de produits et services en qualité de courtier introducteur vis-à-vis de Saxo Banque et qu'à ce titre, elle sera en charge de la relation client (ouverture et gestion des comptes...) et tout particulièrement de la réception transmission d'ordres à destination de Saxo Banque.

Cette brève déclaration, qui s'ajoute aux Conditions Générales, n'indique pas la totalité des risques et des autres aspects significatifs des opérations sur devises et sur contrats financiers encore dénommés dérivés. En considération des risques auxquels vous vous exposez, vous ne devez faire des opérations sur les produits susvisés que si vous comprenez la nature des contrats, le rapport juridique contractuel que vous êtes en train de conclure et la mesure de votre exposition au risque. Les opérations sur devises et sur dérivés ne conviennent pas à toute personne. Vous devez examiner avec attention s'il est approprié pour vous de conclure l'opération, à la lumière de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances trouvant application.

## DEVICES ET DÉRIVÉS

### Effet de levier (« leverage » ou « gearing »)

Les opérations de négociation sur devises et sur dérivés comportent un degré élevé de risque. Le montant de la marge initiale peut être faible par rapport à la valeur du contrat sur devises ou du contrat sur dérivés, de sorte que les opérations sont dites à effet de levier (« leverage » ou « gearing »). Un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés, ou que vous devrez mettre en dépôt ; ceci peut jouer tant en votre faveur qu'en votre défaveur. Vous pouvez subir une perte égale au total des fonds remis à titre de marge initiale et de tous les fonds supplémentaires que vous avez mis en dépôt chez la Banque pour maintenir votre position. En cas de mouvements marché contraires à votre position et / ou d'augmentation du dépôt de garantie, il peut vous être demandé de mettre en dépôt des fonds supplémentaires dans un bref délai pour maintenir votre position. Le fait de ne pas obtempérer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires dans le délai imparti peut entraîner la clôture de votre ou de vos position(s) à l'initiative de la Banque, et vous serez tenu(e) de répondre de toute perte ou de tout déficit qui en résulte.

### Ordres ou stratégies de réduction des risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple, des ordres « stop-loss », qui sont autorisés en droit local, ou des ordres « stop-limit ») qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants, peut se révéler inadéquat, en raison de conditions du marché rendant impossible l'exécution de ces ordres (par exemple : en cas de manque de liquidités sur le marché. Les stratégies qui utilisent des combinaisons de positions, telles les positions « spread » ou « straddle », peuvent être aussi risquées que la prise de positions simples « longues » ou « courtes ».

## OPTIONS

### 3 Degré variable de risque

Les opérations sur options comportent un degré élevé de risque. Les acheteurs et les vendeurs d'options doivent se familiariser avec le type d'option (par exemple, de « put », c'est-à-dire de vente, ou de « call », c'est-à-dire d'achat) qu'ils envisagent de négocier, ainsi que sur les risques qui leur sont liés. Vous devez calculer dans quelle mesure la valeur des options doit augmenter pour que votre position devienne rentable, compte tenu de la prime et de tous les frais de transaction.

L'acheteur d'options peut compenser les options, les exercer, ou laisser l'option venir à échéance. L'exercice d'une option entraîne soit un règlement au comptant, soit l'acquisition ou la remise, par l'acheteur, de l'actif sous-jacent. Si l'option porte sur un future, l'acheteur acquerra par une position en futures assortie des obligations correspondantes de payer le dépôt de garantie (cf. la section sur les futures ci-dessus). Si l'option achetée est inférieure (en cas de « put ») ou supérieure (en cas de « call ») au « strike price » (prix d'exercice) quand elle vient à échéance, vous subirez la perte totale de votre investissement, à savoir la prime de l'option majorée des frais de transaction. Si vous envisagez d'acheter des options à un prix inférieur (en cas de « put ») ou supérieur (en cas de « call ») au « strike price » (prix d'exercice), vous devez savoir qu'en règle générale, la chance pour que ces options deviennent rentables est très éloignée dans le temps.

Vendre (« signer » ou « accorder ») une option comporte généralement un risque beaucoup plus grand que d'acheter des options. Bien que la prime perçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte très supérieure à ce montant. Le vendeur aura l'obligation de payer un dépôt de garantie supplémentaire pour maintenir la position en cas de mouvement défavorable du marché. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et le vendeur sera obligé soit de régler l'option au comptant, soit d'acquiescer ou de remettre l'actif sous-jacent. Si l'option porte sur un future, le vendeur acquerra une position en futures assortie des obligations correspondantes de payer le dépôt de garantie (cf. la section sur les futures ci-dessus). Si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante sur l'actif sous-jacent, sur le future ou sur une autre option, il est possible que le risque soit réduit. Lorsque l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Dans certains États, certaines bourses permettent le paiement différé de la prime de l'option, exposant l'acheteur à l'obligation de verser des dépôts de garantie plafonnés au montant de la prime. L'acheteur est toujours soumis au risque de perdre la prime et les frais de transaction. En cas d'exercice ou d'arrivée à échéance de l'option, l'acheteur

est responsable de toute prime non payée encore due à cette date.

## RISQUES SUPPLÉMENTAIRES COMMUNS AUX OPÉRATIONS SUR DEVICES ET SUR DÉRIVÉS

### 4 Termes et conditions des contrats

Vous devez demander à l'entreprise de marché avec laquelle vous négociez quels sont les termes et les conditions des contrats que vous avez conclus ainsi que des informations sur les obligations qui leur sont liées (par exemple, les circonstances dans lesquelles vous pouvez devenir obligé(e) de procéder à la remise de l'actif sous-jacent ou de recevoir la remise de l'actif sous-jacent d'un contrat de future et, s'agissant des options, les dates d'échéance et les restrictions de délai d'exercice). Dans certaines circonstances, les caractéristiques des contrats en cours (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou par la chambre de compensation pour refléter les changements de l'actif sous-jacent.

### 5 Suspension ou restriction des négociations - Formation des cours

Les conditions du marché (par exemple, le manque de liquidités) et / ou le fonctionnement des règles de certains marchés (par exemple, la suspension des négociations sur un contrat ou pendant un mois du contrat en raison de limites des cours, ou « fusibles ») peut augmenter le risque de perte en rendant difficile, voire possible de faire des opérations ou de clore / de compenser les positions. Si vous avez vendu des options, cela peut augmenter le risque de perte.

Les relations normales de formation des prix entre l'actif sous-jacent et un dérivé n'existent pas toujours. L'absence de cours de référence du sous-jacent peut rendre difficile de juger la valeur du marché entendue de la valeur résultant du fonctionnement « normal et loyal » du marché.

### 6 Dépôt d'argent comptant et de valeurs

Vous devez vous familiariser avec les protections accordées aux valeurs que vous mettez en dépôt sous forme d'argent comptant ou d'autres actifs (par exemple des Titres), à la fois pour les opérations faites sur le marché intérieur et pour les opérations à l'étranger, notamment en cas de cessation des paiements ou de faillite d'une entreprise. L'étendue de vos droits pour récupérer votre argent ou vos autres actifs dépend de la législation et des règles locales du pays qui est le lieu de situation dans lequel la contrepartie opère.

### 7 Commissions et autres prélèvements

Avant que vous ne commenciez à faire des opérations de négociation, vous devez obtenir une explication claire sur la totalité des commissions, des éléments de rémunération et des autres prélèvements que vous aurez l'obligation de payer. Ces prélèvements affecteront votre bénéfice net ou votre perte nette.

### 8 Opérations dans d'autres États

Les opérations faites sur des marchés situés dans d'autres États, y compris sur des marchés formellement liés à un marché intérieur, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. Ces marchés peuvent être soumis à une réglementation offrant une protection des investisseurs différente ou moindre. Votre autorité de tutelle (bancaire, financière ou autre) locale sera incapable d'obtenir l'exécution forcée des règles fixées par les autorités de tutelle ou les marchés d'autres États dans lesquels vos opérations ont été réalisées.

### 9 Risques de devises

Le bénéfice ou la perte des opérations sur des contrats en devises qui sont libellés dans une devise différente de la devise de votre compte sera affecté par les fluctuations des taux de change s'il y a besoin de faire une conversion à partir du libellé de la devise du contrat dans la devise du compte.

### 10 Installations servant aux opérations de négociation

La plupart des installations servant aux opérations de négociation à la criée et de négociation électronique ont pour support des systèmes de composants électroniques pour la transmission des ordres, l'exécution, le matching, l'enregistrement ou le règlement des opérations. Comme pour toute installation et pour tout système, elles sont vulnérables et sujettes à une interruption ou à une défaillance provisoire. La capacité que vous avez de récupérer certains montants correspondant à des pertes peut être soumise à des seuils de responsabilité imposés par le fournisseur de systèmes, le marché, la chambre de compensation et / ou des entreprises membres du marché. Ces limites peuvent être variables : vous devez demander des informations détaillées à ce sujet à l'entreprise de marché avec laquelle vous négociez.

### 11 Négociation électronique

Faire des opérations de négociation par un système de négociation électronique peut présenter des différences non seulement par rapport aux opérations de négociation sur un marché à la criée, mais aussi par rapport à d'autres

systèmes de négociation électronique. Si vous réalisez des opérations sur un système de négociation électronique, vous serez exposé(e) aux risques liés aux systèmes, y compris au risque de défaillance du matériel informatique et des logiciels. Toute défaillance de système peut avoir pour résultat que l'ordre que vous avez passé ne soit pas exécuté conformément à vos instructions, qu'il ne soit pas exécuté du tout et le manque de capacité de vous tenir informé(e) en continu sur vos positions et sur le respect des dépôts de garantie obligatoires.

## **12 Opérations hors marché boursier**

Dans certains États, les entreprises sont autorisées à faire des opérations hors marchés boursiers. L'entreprise de marché avec laquelle vous négociez peut vous servir de contrepartie à l'opération. Il peut être difficile, voire impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur, de déterminer un prix aux conditions normales de marché ou d'évaluer l'exposition aux risques. Pour ces raisons, ces opérations peuvent comporter des risques accrus. Les opérations hors marché boursier peuvent être moins réglementées ou soumises à un régime réglementaire distinct. Avant de faire des opérations de cette nature, vous devez vous familiariser avec les règles applicables et les risques y afférents.

Les présents Termes et Conditions sont applicables à partir du 22 juin 2009 et resteront en vigueur jusqu'à la publication d'une version plus récente. La version faisant foi des Termes et Conditions est à votre disposition sur [www.cortalconsorsderivatives.fr](http://www.cortalconsorsderivatives.fr)